

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1281  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844  
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le lundi 11 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le projet de règlement N° 2023-1281 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :
  - ajouter une définition du terme « résidence principale »;
  - modifier la définition du terme « résidence de tourisme »;
  - restreindre le territoire où les résidences de tourisme sont autorisées aux zones centre-ville (1000 à 1999), rurales (5000 à 5999) et riveraines (7000 à 7499);
  - limiter le nombre maximal de résidences de tourisme autorisées par bâtiment à 1 ou 25 % du nombre de logements du bâtiment.
- 2) Une assemblée de consultation publique sera tenue le **lundi 22 janvier 2024 à compter de 19 h 55** à la salle du conseil située au 5<sup>e</sup> niveau de l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.
- 3) Le projet de règlement N° 2023-1281 peut être consulté aux heures et jours normaux d'ouverture au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le projet de règlement N° 2023-1281 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**DESCRIPTION DES ZONES VISÉES :**

**Zones centre-ville (1000 à 1999) :** ces zones sont constituées des propriétés situées dans le pôle central, soit dans les centres-villes de l'ex-Ville de Rouyn-Noranda.

**Zones rurales (5000 à 5999) :** ces zones sont constituées des propriétés en milieu rural, à l'exception notamment des noyaux villageois, des zones riveraines et des zones agricoles.

**Zones riveraines (7000 à 7499) :** ces zones sont constituées des propriétés situées en bordure des plans d'eau habités (à l'exception des plans d'eau dans le pôle central, soit les centres-villes de l'ex-ville de Rouyn-Noranda).

Un plan détaillé de ces zones est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023  
et publié le 20 décembre 2023



Angèle Tousignant, greffière